

argumentation d'hier, cela me paraît inacceptable. S'il veut des éclaircissements, fort bien, madame le Président, mais il me semble tout à fait inadmissible qu'on le laisse présenter des arguments de fond.

[Français]

M. Pinard: Alors je m'excuse d'avoir interrompu l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Maintenant j'aimerais compléter ce que j'étais en train de dire, parce que je ne l'ai pas interrompu pendant qu'il argumentait son point. Je pense qu'il faut avoir un peu de toupet pour me reprocher de répondre à l'argument soulevé par le député de Calgary-Centre. En réalité, ce sont eux qui vont complètement à l'encontre du Règlement en mettant en cause votre décision et en vous posant des questions contrairement au commentaire de Beauchesne que j'ai cité tantôt, le commentaire 117, paragraphes (5) et (7). Je pense qu'en premier lieu ils devraient avoir honte tous les deux de mettre en question une décision qui a les conséquences qu'ils déplorent, mais qui ne sont pas nouvelles et qui sont les mêmes conséquences que celles des décisions rendues par vos prédécesseurs auxquelles vous vous êtes référée dans votre décision. Et quand le député de Calgary-Centre dit qu'il voudrait pouvoir voter d'une façon particulière sur plusieurs éléments du projet de loi, et quand moi je donne un exemple pour démontrer que si cela est frustrant pour l'opposition, il y a eu d'autres situations en vertu du Règlement de la Chambre qui ont eu comme conséquence les mêmes frustrations pour le gouvernement, je pense que c'est drôlement pertinent, et que si le député de Yukon ne comprend pas le fond de mon argument, eh bien, je ne saurais être cause de reproches pour son manque de compréhension, étant donné les circonstances. Alors je termine là-dessus. Les députés d'en face se plaignent des conséquences d'une décision que vous venez de rendre. Mais ces conséquences ne sont pas nouvelles. Elles sont les mêmes que celles qui résultaient des décisions de vos prédécesseurs, elles ne vont pas à l'encontre de la pratique parlementaire. Bien au contraire, elles ne vont pas à l'encontre du Règlement de la Chambre, et étant donné les circonstances, je prétends qu'ils ont tort de faire perdre le temps de la Chambre pour essayer indirectement de remettre en cause la décision que vous avez rendue et qui est très claire et qui, encore une fois, respecte toutes les décisions antérieures.

[Traduction]

Mme le Président: Comme il subsiste peut-être un peu de confusion à ce sujet, je vais essayer de répondre à la question du député afin qu'il sache que le bill peut être étudié de la façon habituelle. Selon moi, si les députés suivent la façon ordinaire de procéder, il n'y aura pas de confusion. Le député de Calgary-Centre et les autres députés savent que notre Règlement prévoit des mécanismes qui leur permettent de présenter des amendements au moment de la deuxième et de la troisième lecture et qu'il pourra y avoir un vote par assis et levés au moment de l'étude au comité plénier.

Tous ces mécanismes peuvent certainement être utilisés pendant le débat. Pour le prouver, il suffit que la Chambre entame le débat, et nous verrons bien à ce moment-là quels amendements seront acceptables. Cela constituerait peut-être

la meilleure preuve que cette façon de procéder donne toute la latitude nécessaire aux députés de débattre et de modifier le bill comme ils souhaitent le faire.

Cette façon de procéder n'est pas nouvelle. Elle ne fait que suivre les règles et les procédures de la Chambre. Je pense que si nous commençons le débat, les députés se rendront compte qu'ils peuvent certainement étudier le bill comme ils le désirent.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une tout autre question. Selon votre décision, le bill qui a été présenté est un bill d'ensemble et il est tout à fait convenable de le débattre. Votre décision dit essentiellement que le bill porte sur la sécurité énergétique. Je voudrais vous signaler une autre chose qui, selon moi, mérite d'être approfondie immédiatement.

A cause de la façon dont la mesure a été présentée, le bill deviendra la loi de 1982 sur la sécurité énergétique, puisque c'est le titre du bill. Comme Votre Honneur le sait, lorsqu'un bill est adopté par le Parlement et reçoit la sanction royale, il devient une loi du Parlement.

Ce qui complique les choses, c'est que les annexes II à V du bill se prétendent des lois alors qu'ils ne sont en réalité que des annexes d'une loi. Nous faisons donc face à un problème bien embarrassant.

Quand ce bill sera adopté, ce qui risque bien d'arriver, il deviendra loi. Qu'aurons-nous obtenu alors? Aurons-nous adopté cinq lois ou en aurons-nous adopté une seule, accompagnée de quatre annexes qui se prétendent des lois? Je me demandais si Votre Honneur avait pris le temps d'interroger les légistes de la Couronne, le ministère du procureur général ou celui du ministre de la Justice (M. Chrétien), quand à la façon dont le bill à l'étude deviendra une loi du Parlement. S'agira-t-il de cinq lois distinctes? Je suis convaincu que ce problème est grave.

Puis-je suggérer à Votre Honneur . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député discute encore une fois du rappel au Règlement dont nous avons parlé l'autre jour. J'ai déjà entendu tous les arguments. Étant donné que j'ai déjà rendu ma décision, je crains de ne pouvoir en entendre davantage. La décision que j'ai rendue répondait au point que soulève le député et je ne puis accepter de nouvelles interventions à ce sujet.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Le principe fondamental de la démocratie veut qu'un député représente la façon de penser de la majorité des gens qui l'ont élu. Lorsqu'un bill porte sur deux principes distincts, l'un que mes électeurs approuvent et l'autre qu'ils rejettent, et que l'on me demande de voter par oui ou par non, il m'est impossible de représenter l'opinion de la majorité.

● (1610)

Mme le Président: A l'ordre. Le député continue de discuter du rappel au Règlement sur lequel je viens de statuer. Je ne puis donc pas entendre ses raisons.